

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 7 avril 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**Lot 5 443 748, chemin de Georgeville**

Demande déposée le 20 janvier 2025 par Mme Chantal Ouellet concernant le lot 5 443 748 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé sur le chemin de Georgeville.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment accessoire, une marge avant de 5,5 mètres alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 13 mars 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---